



Convention cadre relative au tourisme culturel

entre

le ministère de la Culture

et

le ministère chargé du Tourisme

représenté par

le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

et

le ministère de l'Économie et des Finances

Préambule :

La culture constitue, tant pour les touristes français qu'internationaux, l'une des premières motivations de leurs séjours en France.

Chaque année, des millions de visiteurs partent à la découverte de ses monuments, musées et festivals. Ils sont également séduits par la richesse et la diversité de son offre : son patrimoine architectural et culturel exceptionnel, ses sites ruraux et urbains remarquables, la vitalité de sa création et de sa scène artistique, ses industries culturelles et créatives, ses savoir-faire et son art de vivre. La France est aussi appréciée pour sa langue, pour sa capacité à accueillir les cultures du monde et à promouvoir la diversité culturelle, qui constituent de formidables gisements de rayonnement et d'attractivité.

Le tourisme représente l'un des principaux modes d'accès à la culture et aux pratiques culturelles. Malgré de fortes disparités, les sites culturels accueillent majoritairement des touristes, Français et étrangers.

Sur un autre plan, la fréquentation touristique générée par des sites et événements culturels a un impact direct, à l'échelle d'un territoire, en termes de recettes économiques et d'emplois.

Ainsi, culture et tourisme œuvrent conjointement à la démocratisation culturelle et au développement économique, social et culturel de nos territoires.

La France bénéficie d'une offre culturelle, patrimoniale et artistique, assez bien répartie sur l'ensemble du territoire, s'adressant à tous les publics. Toutefois, l'attrait touristique s'exerce surtout envers Paris ainsi qu'un petit nombre de régions.

Valoriser davantage ce potentiel national, avec une attention particulière portée aux zones éloignées de l'offre touristique, permettrait de mieux irriguer tout le territoire des flux de visiteurs. Ce rééquilibrage est d'autant plus nécessaire qu'une fréquentation très élevée dans certains sites peut devenir problématique.

Cet objectif ne peut s'envisager qu'en conciliant développement touristique et tourisme durable : un développement préservant les ressources culturelles et naturelles, leur diversité, impliquant pleinement la population locale, et profitable tant aux habitants qu'aux voyageurs.

Afin de promouvoir la filière du tourisme culturel en France, et de soutenir son développement, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme ont œuvré au rapprochement de leurs opérateurs et partenaires respectifs. Ceci s'est notamment matérialisé par les signatures des conventions cadres Culture-Tourisme du 18 juin 1998 et du 6 novembre 2009.

Par la présente convention, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme – représentés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances – ont décidé de renforcer leur coopération, et celle de leurs organismes associés. Celle-ci définit le cadre de leur collaboration, tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques définies en régions, dans un triple objectif : l'accès de tous à la culture, le développement culturel des territoires et l'accroissement de l'économie touristique des destinations. Ce rapprochement s'inscrit dans la démarche stratégique impulsée par l'État visant, à l'horizon 2020, à augmenter significativement la fréquentation touristique et ses retombées induites afin de permettre à notre pays de conserver sa place de première destination au monde.

Ainsi, ils conviennent de :

I – Favoriser un rapprochement durable des acteurs de la culture et du tourisme

I.1 – Renforcer la coopération des services de l'État sur le tourisme culturel

La culture constitue le catalyseur de nombreuses stratégies de développement touristique conduites à l'échelle nationale et territoriale, auxquelles l'État apporte son plein concours.

- Afin de renforcer la coopération des acteurs touristiques et culturels à l'échelle des destinations, un référent « tourisme culturel » sera nommé au sein de chaque D(R)AC et de chaque DI(R)ECCTE dans le courant du premier semestre 2018.

Ces deux référents travaillent étroitement avec le conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région, chargé de coordonner les actions de promotion à l'international de l'attractivité touristique et culturelle des régions. Celui-ci assure le lien avec les ambassades, le réseau des correspondants tourisme présents dans chacune d'elles et le réseau culturel extérieur de la France qui animent cette promotion à l'étranger.

- Ensemble, ils participent au développement, à la structuration et à la valorisation de l'offre de tourisme culturel du territoire, en relation avec les professionnels concernés dont ils sont les principaux interlocuteurs. Ils mettent en commun leurs expertises, leurs technicités et leurs réseaux respectifs ; ils alimentent un annuaire partagé qui sera actualisé et diffusé chaque année par les ministères signataires.

- Ils instituent et co-animent un cadre d'échange durable entre les acteurs de la culture et du tourisme pouvant notamment prendre la forme de rencontres professionnelles territoriales.

I.2 – Œuvrer à la valorisation de l'offre culturelle dans les stratégies touristiques définies à l'échelle des destinations

- Plusieurs « contrats de destination » et « contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux » (SPôTT), soutenus par les ministères chargés du Tourisme, s'appuient sur la valorisation de l'offre culturelle des destinations. Par l'intermédiaire de leurs services et correspondants régionaux, ceux-ci veillent à ce que le référent « tourisme culturel » de la D(R)AC soit associé aux comités de pilotage desdits contrats.

- Les services du ministère de la Culture participent au comité de sélection du concours européen « EDEN » (Destinations européennes touristiques d'excellence), organisé en France par Atout France et le ministère de l'Économie et des Finances, lorsque le thème de ce concours comporte une dimension culturelle.

Les ministères signataires travaillent au développement touristique des territoires en étroite relation avec les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale dans notre pays.

I.3 – Développer les actions menées avec les acteurs du tourisme social

- Le ministère de la Culture associe les ministères chargés du Tourisme à la mise en œuvre de la convention signée le 16 décembre 2016 avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), œuvrant au développement du tourisme social et solidaire. Cette convention vise à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances. Ils valorisent conjointement les actions menées dans ce cadre.

I.4 – Soutenir la professionnalisation des acteurs des deux secteurs

Permettre aux acteurs culturels et touristiques de mieux appréhender la problématique culture-tourisme, les différentes dimensions du tourisme culturel, l'accueil et l'accompagnement de nos visiteurs est un enjeu essentiel.

Un vaste réseau d'établissements et d'acteurs professionnels peut être mobilisé pour concevoir et mettre en œuvre des outils, des actions et des parcours de formation en ce sens. En s'appuyant sur ce réseau, les ministères signataires favoriseront leur développement, se donnant pour objectifs :

- de sensibiliser les professionnels de la culture (notamment les personnels d'encadrement, d'accueil, de médiation, de guidage et de communication) à la problématique globale de l'accueil des publics touristiques, aux enjeux auxquels le tourisme est aujourd'hui confronté, comme aux effets de l'innovation numérique sur l'ensemble de la chaîne touristique ;
- de sensibiliser les professionnels du tourisme aux spécificités de la filière du tourisme culturel et permettre une intégration plus forte des thématiques culture, art et patrimoine dans les filières professionnelles du tourisme ;
- d'encourager le développement d'un enseignement spécifique à la filière du tourisme culturel au sein des formations touristiques dispensées dans les universités et les écoles françaises afin d'offrir une double compétence aux futurs professionnels ;
- de développer les formations aux métiers du guidage sur l'ensemble du territoire, qui incluent dans leurs programmes les deux champs de connaissances, tourisme et culture ;
- de réunir, dans le cadre de programmes, de stages ou au moyen de cours en ligne, les acteurs des deux secteurs.

I.5 – Instaurer des cadres d'échange professionnels

- Les ministères chargés de la Culture et du Tourisme développent, au niveau national et territorial, tout dispositif utile permettant des échanges réguliers et un partage d'expériences entre les acteurs culturels et touristiques, en y associant les acteurs et organismes de la recherche dans les deux champs : séminaires, animation de réseau, guides de bonnes pratiques, etc.
- Le ministère de la Culture associe les ministères chargés du Tourisme à la préparation des « Rencontres du tourisme culturel », inaugurées en 2016. Chaque ministère convie les deux autres signataires aux événements qu'il organise lorsque ceux-ci concernent le tourisme culturel.

II – Soutenir le développement touristique des territoires par la valorisation et la promotion de leurs richesses culturelles

II.1 – Accompagner l'émergence et la structuration de nouvelles filières touristiques

II.1-1 *Le tourisme d'histoire*

Avec ses milliers de sites historiques, ses collections d'une richesse considérable, ses nombreuses manifestations et productions culturelles sur la mémoire des territoires et de leurs habitants, la France se distingue par l'exceptionnelle densité des témoignages de l'histoire qu'elle présente à ses visiteurs. Ceux-ci représentent un réel enjeu d'attractivité dans un contexte où se manifeste un intérêt accru pour la découverte et la compréhension de notre passé. Inscrire ces éléments dans un récit, les relier à un ensemble d'objets et de lieux décrivant un processus historique permet d'en révéler davantage l'intérêt, d'en renforcer la visibilité et l'attrait touristique.

- À l'instar de la structuration et de la valorisation de la filière du tourisme de mémoire, menées par les ministères chargés de la Défense et du Tourisme, Atout France, et les acteurs touristiques des territoires concernés, les ministères signataires s'engagent à accompagner le développement de nouvelles filières thématiques contribuant à l'émergence d'une filière « tourisme d'histoire », incluant ses nombreuses dimensions : matérielles, immatérielles, sociales et intellectuelles.

- En relation avec les associations nationales représentatives de l'offre du patrimoine, ceux-ci réaliseront un recensement des itinéraires et réseaux de sites historiques existant, dont les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, couvrant l'ensemble du territoire. Ces parcours, qui constituent des vecteurs pédagogiques permettant de comprendre l'histoire et la pluralité des cultures dans l'espace et le temps, seront présentés et mis en valeur au moyen d'une plateforme numérique nationale.

- Ils s'attacheront à valoriser le « Grand Tour », itinéraire invitant les Français et les Européens à voyager autour de sites emblématiques de l'histoire et du patrimoine de notre continent. Ils mobiliseront conjointement leurs services, leurs opérateurs et les acteurs du tourisme des régions et des départements afin que celui-ci, et les sites qui le composent, soient pleinement intégrés dans les stratégies de promotion touristique des territoires.

II.1-2 Le tourisme de savoir-faire

Les savoir-faire représentent un pan important de notre offre culturelle. Ils constituent un atout considérable pour la France face aux autres destinations.

En forte croissance, le tourisme de savoir-faire s'adresse à une très large diversité de publics et répond aux attentes des visiteurs en recherche d'expériences authentiques, associant découverte du territoire et rencontre avec les habitants. Il conduit souvent les touristes vers les zones rurales et périurbaines, éloignées des circuits touristiques, où les entreprises et ateliers ouverts à la visite sont majoritairement implantés. Il s'inscrit également dans la préservation et la promotion d'un patrimoine immatériel constitué au fil des siècles, et des métiers d'art.

- Avec les groupements professionnels, les pôles et réseaux des métiers d'art, les « Entreprises du Patrimoine Vivant », les institutions relevant de l'État et des collectivités territoriales (manufactures, ateliers, musées) et le pôle d'excellence « tourisme et savoir-faire », les ministères chargés de la Culture et du Tourisme travailleront à structurer une filière nationale touristique de l'artisanat et des métiers d'art, afin de proposer des parcours touristiques innovants et créatifs qui invitent les touristes à pousser la porte des ateliers d'artisans, d'espaces de présentation ou de musées.

II.1-3 Industries culturelles créatives

Les industries culturelles et créatives sont un autre facteur clé de l'attractivité de notre pays. Elles contribuent aussi à son rayonnement dans le monde, véhiculant une image dynamique et innovante de la France et de ses territoires.

Celles-ci offrent, en outre, des possibilités de croissance pour le tourisme : leur développement et l'évolution des pratiques culturelles que celui-ci entraîne font apparaître de nouvelles formes et de nouvelles offres de tourisme centrées sur la créativité contemporaine et les contenus immatériels, pouvant créer une demande touristique, attirer de nouveaux visiteurs et ajouter de la valeur à une destination.

- Évaluer ce potentiel implique, au préalable, de qualifier ce segment de l'offre culturelle et d'identifier ses principales composantes. Les ministères signataires engageront des travaux en ce sens, en y associant les acteurs de l'économie créative et leurs réseaux professionnels. Ces parties établiront ensemble un plan d'action afin de renforcer durablement les synergies entre le tourisme et les secteurs créatifs.

Nombre de productions des industries culturelles mettent en scène nos territoires, les font découvrir et connaître très au-delà de nos frontières. Nourrissant l'imaginaire de futurs visiteurs, ces contenus participent à leur promotion touristique. L'impact des œuvres cinématographiques et audiovisuelles tournées dans notre pays par les producteurs français et étrangers est à ce titre particulièrement emblématique ; les dernières réformes du crédit d'impôt international (cinéma et audiovisuel), qui ont permis de relocaliser en France et dans les Outre-mer de nombreux tournages de films, l'ont d'ailleurs démontré.

- Aussi, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme, Atout France et Film France renforceront leur collaboration afin de valoriser efficacement à l'international la richesse et la diversité des lieux de tournages qu'offre notre pays. Leurs actions, pouvant notamment

prendre la forme de parcours de découverte sur les sites (éductours), s'inscriront dans une stratégie touristique globale pour encourager la venue des productions étrangères qui offrent de forts potentiels de clientèle touristique dans leur pays, tels l'Inde, la Chine, les États-Unis, le Brésil.

- Ensemble, ceux-ci œuvreront au déploiement et à la structuration d'une offre « **tourisme et cinéma** », en étroite relation avec les acteurs professionnels des territoires.

II.2 – Enrichir et renouveler l'expérience touristique par la création artistique

Les festivals, les manifestations dédiées à la création contemporaine – dont beaucoup jouissent d'un rayonnement international – mais aussi la présence de l'art dans la politique événementielle de nombreuses villes montrent chaque année leur effet d'entraînement sur l'attractivité touristique et l'économie des territoires. Les interventions artistiques dans l'espace public comme dans les lieux patrimoniaux sont aujourd'hui de forts centres d'intérêt des touristes. Par ailleurs, la création artistique investit de nouveaux espaces qui modifient considérablement la géographie de l'offre culturelle, offrant de nouveaux parcours aux visiteurs.

- Les ministères chargés de la Culture et du Tourisme encouragent le développement de ces synergies entre la création, le tourisme et l'ensemble de leurs acteurs, mutuellement bénéfiques. Ils peuvent accompagner localement les stratégies de développement touristique intégrant la création artistique en s'appuyant sur leurs services déconcentrés et aussi, notamment, sur les structures artistiques et culturelles labellisées par le ministère de la Culture.

Fonds régionaux d'art contemporain, musées et centres d'art, 1 % artistique, la commande publique, les créations hors les murs par les structures labellisées, les commandes passées aux artistes du « street art », les arts du cirque et arts de la rue, etc. : l'art et la création sont densément présents dans l'ensemble du territoire.

- Le ministère de la Culture met à disposition les différents inventaires documentés qu'il a réalisés ou commandés, et mobilise ses réseaux pour permettre au plus grand nombre de visiteurs de découvrir la richesse et la diversité de la création artistique dans notre pays. Dans le prolongement de la Mission Nationale pour l'Art et la Culture dans l'Espace Public, initiée par le ministère de la Culture, il s'agit de diffuser la création dans les territoires et l'espace urbain ouverts à tous, ce qui constitue un enjeu démocratique essentiel.
- Les ministères signataires encouragent également l'innovation, permise par le numérique, permettant aux populations touristiques le plus large accès à l'offre de spectacle vivant, ou visant à rendre cette offre accessible à nos visiteurs étrangers.

II.3 – Structurer l'offre de tourisme culturel dans les stratégies de développement touristique

II.3-1 Les ministères chargés de la Culture et du Tourisme porteront une attention particulière aux **territoires ruraux**, très souvent éloignés des circuits et de la fréquentation touristiques.

- Leurs services déconcentrés apporteront appui et conseil aux collectivités pour élaborer leurs stratégies de valorisation touristique en tirant le meilleur parti de leurs ressources culturelles, avec l'objectif de proposer une offre de qualité et de promouvoir un tourisme culturel durable. Ils encourageront ces collectivités à inscrire leurs actions et projets dans les dispositifs contractuels, dont les contrats de ruralité et conventions de revitalisation des centres-bourgs.
- Il s'impose également d'encourager et soutenir la restauration du bâti patrimonial pouvant constituer un levier d'attractivité et de dynamisation du territoire et de la vie locale. Sa réhabilitation peut offrir de nouveaux espaces d'activité, de vie et d'hébergement dans les centres anciens, et ainsi renforcer leur potentiel touristique.

II.3-2 Les ministères signataires établiront, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs locaux professionnels et institutionnels, des plans d'action spécifiques concernant les **territoires ultramarins** en cohérence avec la stratégie touristique dans les Outre-mer.

Compte tenu de l'exceptionnelle richesse des ressources culturelles matérielles et immatérielles dont ceux-ci disposent, le tourisme culturel constitue un réel levier pour y développer la fréquentation touristique.

- Ils apporteront leur plein concours au développement, à la structuration et à la promotion, en France comme à l'international, d'une nouvelle offre de tourisme culturel durable dans ces territoires. Ils veilleront en particulier à ce que ces actions soient menées en y impliquant pleinement la population et en encourageant ses initiatives. Ils soutiendront le développement d'outils numériques au service des acteurs touristiques et de la médiation culturelle.

II.3-3 • Les ministères signataires continueront d'accompagner le développement d'un **tourisme culturel d'itinérance** en apportant leur concours à la création de nouveaux cheminements : parcours littéraires, musicaux, autour de notre patrimoine gastronomique, des films tournés en France, de l'architecture, de la création contemporaine, etc. Cette pratique offre l'avantage d'atténuer la saisonnalité comme la concentration de la fréquentation touristique, et de favoriser un allongement de la durée de séjour.

II.4 – Promouvoir l'offre culturelle des territoires

II.4-1 Les lieux et territoires culturels ont connu ces dernières années des processus de labellisation participant à leur mise en tourisme et à leur attractivité. Garantissant la qualité, l'intérêt culturel comme le caractère unique ou exceptionnel d'un lieu, les labels du ministère de la Culture constituent aussi des réseaux d'expertise, de partage d'expériences et de coopération très actifs. Label Architecture contemporaine remarquable, label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, Label Jardins remarquables, label Maisons des Illustres, etc. couvrent de nombreux champs du patrimoine et de la création.

- D'ici 2019, **le ministère de la Culture structurera ses propres labels sous une marque commune** en lien avec les préconisations du rapport de Martin MALVY, « 54 suggestions pour améliorer la fréquentation touristique de la France à partir de nos patrimoines ». Les autres acteurs qui portent des labels différents pourront rejoindre cette initiative.

Cela permettra à la fois une meilleure visibilité touristique des sites et une diversification des lieux culturels, et renforcera le rayonnement international de la France.

- Les ministères signataires et leurs opérateurs, dont Atout France, travailleront à la promotion de cette marque commune.

II.4-2 S'appuyant sur ses services régionaux et son administration centrale, le ministère de la Culture s'engage à collecter auprès des opérateurs culturels dont il exerce la tutelle, les informations concernant leur programmation.

- Ces informations sont transmises avant la fin de l'année N-1 aux ministères chargés du Tourisme et à Atout France. Grâce à ces données, ces derniers mobilisent les organismes de promotion touristiques territoriaux afin de mieux organiser l'accueil et la gestion des flux touristiques autour des manifestations annoncées, et de les coupler éventuellement à des produits touristiques adaptés.

- De même, le site **France.fr**, portail officiel de la promotion touristique de la France, assure la visibilité en ligne des différentes offres en matière de tourisme culturel.

- Les ministères signataires développent également des actions et des dispositifs visant à mettre en avant la richesse de la programmation culturelle dans notre pays, structures publiques et privées réunies, et toutes disciplines confondues, comme la **Saison culturelle**.

- Les ministères chargés de la Culture et du Tourisme veillent à ce que des connexions soient établies entre l'offre et les manifestations culturelles et les grands événements sportifs internationaux. Ils s'attacheront à développer dans les territoires des dispositifs de type pass, des parcours et des offres thématiques afin que la participation à ces événements sportifs puisse s'accompagner de visites culturelles et touristiques.
- Des propositions du même ordre seront mises en œuvre concernant le tourisme d'affaires et de congrès qui génère d'importants flux de visiteurs et de fortes retombées pour l'activité touristique dans de nombreux territoires.
- Ils participent ensemble aux salons touristiques internationaux lorsqu'il s'agit de promouvoir l'offre culturelle française.
- Enfin, le ministère de la Culture communique aux ministères chargés du Tourisme les éléments dont il a connaissance afin promouvoir l'offre culturelle de la vie nocturne, notamment les événements ponctuels.

II.4-3 Les ministères chargés de la Culture et du Tourisme continueront de s'appuyer sur les programmes d'échanges existants afin d'intégrer une dimension touristique aux actions de valorisation de la diversité culturelle à l'international, et de promouvoir un tourisme durable, responsable et de qualité.

- Ils s'engagent à renforcer leur coopération avec les instances européennes et internationales concernées, notamment l'UNESCO dans le cadre du Programme sur le Patrimoine mondial et le tourisme durable. Ils soutiennent les programmes et activités existants au niveau européen, en partenariat avec les institutions européennes concernées, notamment dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine et de la Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le XXI^{ème} siècle élaborée par le Conseil de l'Europe.

II.4-4 Les ministères signataires prennent une pleine part aux actions entreprises par l'État et les collectivités territoriales au niveau international pour accompagner les pays qui le souhaitent dans la mise en œuvre de politiques touristiques prenant en compte les exigences environnementales et la sauvegarde des identités culturelles et linguistiques, en s'appuyant sur l'expertise française.

II.5 – Favoriser le développement de services et équipements touristiques au sein des sites patrimoniaux

Dans un contexte mondial de concurrence accrue en matière touristique, il apparaît essentiel pour la France de disposer d'une offre attractive auprès des visiteurs français et internationaux. Le développement de services touristiques de type hébergement, restauration ou activité de loisirs au sein des sites patrimoniaux constitue en ce sens l'une des voies de préservation du patrimoine, tout en contribuant à la diversification de l'offre touristique des destinations.

- Ainsi, à la lumière des conclusions de l'étude sur « le développement d'équipements touristiques marchands au sein des monuments historiques », commandée par le ministère de l'Économie et des Finances, avec le ministère de la Culture et la Caisse des dépôts et consignations, les ministères signataires poursuivront leurs actions en faveur de la valorisation et de l'exploitation touristique des sites patrimoniaux. Ils s'appuieront notamment sur les conclusions de cette étude, attendues pour mars 2018, afin d'identifier les différents modèles économiques adaptés à l'implantation d'équipements touristiques dans les monuments historiques, et de proposer des préconisations concrètes permettant d'accompagner les porteurs de projets dans le développement de leur(s)activité(s) au sein des monuments.

II.6 – Approfondir la mesure de la fréquentation touristique des lieux et événements culturels

- Le ministère de la Culture engage un travail visant à uniformiser les informations sur les visiteurs de ses établissements publics afin de mieux pouvoir les exploiter et les partager avec les ministères chargés du Tourisme.
- Ses services et Atout France étudient ensemble les moyens de croiser et enrichir mutuellement leurs bases de données.
- Les services d'études et de statistiques des ministères chargés de la Culture et du Tourisme examineront les possibilités d'extension des dispositifs d'observation statistique existants tels que l'Enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) et l'enquête Suivi de la Demande touristique (SDT) pour renforcer la mesure de la fréquentation touristique générée par l'offre culturelle.
- En lien avec Film France, Atout France et les acteurs du tourisme dans les territoires, les ministères signataires travailleront également à la mise en place d'outils permettant de mieux appréhender l'impact des tournages d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en termes de retombées touristiques.

III – Garantir une offre et des services touristiques et culturels de qualité

III.1 – Conserver un haut niveau d'exigence en matière d'accueil et de médiation en direction des publics

Le ministère de la Culture met au cœur de ses actions la prise en compte des publics dans leur diversité. Avec ses opérateurs, il développe une médiation culturelle qui garantit une qualité scientifique tout en s'adressant à tous. Il s'assure ainsi des conditions d'information, d'accueil, d'accès et de confort des publics. Il soutient et évalue l'innovation en matière de médiation culturelle (médiations matérielle, présentielle et numérique).

- Il s'engage à accompagner les initiatives de ses opérateurs dans leur volonté de développer leur politique d'attractivité touristique, de favoriser les offres en plusieurs langues et d'enrichir leurs propositions et parcours de visite, intégrant une dimension culturelle et une expérience touristique de qualité.

III.2 – Poursuivre le déploiement de la marque Qualité Tourisme™

La marque Qualité Tourisme™ est attribuée par le ministère de l'Économie et des Finances aux professionnels de l'ensemble du secteur pour valoriser la qualité des services proposés à leurs visiteurs. Dès 2009, une réflexion a été menée entre les ministères chargés de la Culture et du Tourisme pour intégrer les sites culturels dans le Plan Qualité Tourisme.

- Les ministères signataires poursuivent leurs travaux concertés pour déployer la marque Qualité Tourisme™ au sein des sites et établissements culturels. Ils s'engagent notamment à renforcer la complémentarité entre les labels du ministère de la Culture et la marque Qualité Tourisme™.

III.3 – Capitaliser sur la notoriété des marques nationales pour renforcer l'accessibilité des sites culturels :

La prise en compte de l'accessibilité dans le secteur touristique est principalement portée par les marques nationales « Tourisme et Handicap » et « Destination pour tous », attribuées par le ministère de l'Économie et des Finances. Un effort de sensibilisation demeure encore nécessaire pour en accroître le déploiement au sein des sites culturels.

- À cet effet, la collaboration entre les services des ministères signataires sera renforcée tant au niveau national que déconcentré, à travers notamment leur

participation aux commissions nationales et territoriales d'attribution de ces marques. Le ministère de la Culture est associé aux réflexions sur les orientations stratégiques de ces marques afin d'y introduire quelques adaptations propres aux sites culturels et patrimoniaux. Une réflexion sera menée sur la possibilité d'élargir le périmètre des sites culturels éligibles à la marque « Tourisme et Handicap », notamment aux médiathèques et aux festivals.

- À la fin de l'année 2018, les sites Internet de l'ensemble des institutions relevant du ministère de la Culture devront informer clairement les visiteurs porteurs d'un handicap des conditions d'accès, des espaces ouverts à la visite, des types de handicap pris en compte en matière de médiation ainsi des offres alternatives disponibles, notamment numériques.

- Enfin, le ministère de la Culture associe un représentant des ministères chargés du Tourisme à la commission d'attribution du Prix « Patrimoine pour tous » distinguant les démarches d'excellence engagées par des lieux patrimoniaux en matière d'accessibilité généralisée.

IV – Développer des services touristiques et culturels innovants

IV.1 – Stimuler la création et le développement de produits et de services numériques au service du tourisme culturel :

- En poursuivant des objectifs de transmission des savoirs, de démocratisation culturelle, d'accessibilité, d'attractivité et de compétitivité de l'offre touristique et culturelle en réponse aux nouveaux comportements de visite induits par le numérique, les ministères signataires s'engagent à accompagner conjointement le développement de l'innovation en ce domaine.

- Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, continueront à être soutenus et développés de nombreux projets innovants permettant aux acteurs et institutions culturels de poursuivre leur transition numérique, qui impacte fortement le tourisme.

IV.2 – Favoriser l'accès aux données touristiques et culturelles :

- En réponse au besoin exprimé par les entreprises créatrices de nouveaux services qualifiés, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme s'engagent à accompagner la diffusion en *open data* des données touristiques et culturelles émanant de leurs organismes associés respectifs.

- Dans cette perspective, le ministère de la Culture s'engage à favoriser le partage des données culturelles produites par les établissements culturels de son réseau, et concernées par la politique d'*open data*, à travers la plateforme interministérielle data.gouv.fr et le site data.culturecommunication.gouv.fr, afin de soutenir l'enrichissement des systèmes d'information touristiques territoriaux et d'alimenter la plateforme nationale datatourisme.gouv.fr.

- Ces différentes plateformes gouvernementales alimenteront par ailleurs le site national France.fr, afin de nourrir les supports de promotion des destinations françaises de contenus culturels et touristiques qualifiés.

IV.3 – Soutenir le développement d'écosystèmes dédiés à l'innovation :

- Les ministères chargés de la Culture et du Tourisme s'engagent à favoriser le rapprochement des opérateurs culturels avec les structures dédiées au soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation touristique, afin de susciter la création de services de médiation et de découverte des sites touristiques et culturels innovants. À cette fin, le ministère de l'Économie et des Finances sensibilisera la mission French Tech et ses structures d'incubation et d'accélération partenaires du réseau « France Tourisme Lab » afin d'accroître la prise en compte du champ de l'innovation culturelle dans ces écosystèmes territoriaux.

- Le ministère de la Culture favorisera par ailleurs la prise en compte du tourisme culturel dans sa politique en faveur de l'entrepreneuriat, notamment lors du forum « Entreprendre dans la culture ».

V – Pilotage et suivi de la convention

Les ministères signataires mettent en place un comité de pilotage chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la convention interministérielle. Il se réunit une fois par an, sur convocation des ministères signataires, afin de :

- dresser le bilan des actions conduites à l'année N-1 tant au niveau national et qu'au niveau territorial, en s'appuyant notamment sur les remontées des services centraux et déconcentrés des ministères ;
- définir un programme d'actions prioritaires pour l'année N+1, en fixer les indicateurs de résultats ; réorienter, le cas échéant, certains axes ou définir de nouvelles priorités si nécessaire.

Ce comité est composé de quatre collèges :

- Le premier collège regroupe deux représentants des directions centrales concernées et deux représentants des services déconcentrés pour chacun des ministères ;
- Le deuxième collège regroupe trois représentants d'opérateurs ou d'établissements publics placés sous la tutelle des ministères signataires ;
- Le troisième collège représente les acteurs culturels publics et privés ; au nombre de trois, ceux-ci sont choisis dans les champs du patrimoine, de la création artistique et des industries culturelles ;
- Le quatrième collège représente les territoires, les acteurs touristiques et économiques ; en sont membres les trois organisations suivantes : la fédération des Offices de tourisme de France, le réseau national des destinations départementales « Tourisme et Territoires », la fédération nationale des comités régionaux du tourisme « Destination Régions ».

Ce comité de pilotage pourra s'élargir, en tant que de besoin, à des personnalités qualifiées et à des experts sur les problématiques dont il débat.

VI – Durée de la convention

Cette convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.


Fait à Paris le 19 janvier 2018,

**Le secrétaire d'État auprès du
ministre de l'Europe et des
Affaires étrangères**



Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE

La ministre de la Culture



Madame Françoise NYSSSEN

**La secrétaire d'État auprès du
ministre de l'Économie et des
Finances**



Madame Delphine GENY-STEPHANN